

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

**Sociétés d'Economie Mixte Locales - proposition  
d'approbation des rapports d'activité 2018**

CP/2019/341

**Service chef de file :**

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les rapports annuels d'activité des sociétés d'économie mixte locales (SEML), dans lesquelles le Département du Bas-Rhin est actionnaire au 31 décembre 2018. Une synthèse de l'activité 2018 de chaque SEML est présentée en annexe.

Le Département du Bas-Rhin est actionnaire des sociétés d'économie mixte locales (SEML) suivantes au 31 décembre 2018 :

- La Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), dont l'objet est la construction et la gestion de logements locatifs dans le Bas-Rhin, détenue à 78,24% par le Département du Bas-Rhin au titre de ses compétences en matière d'habitat et d'action sociale ;
- La Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS), qui accompagne et réalise des projets d'aménagement urbain, détenue à 27,48% par le Département du Bas-Rhin au titre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, d'habitat et de cohésion territoriale ;
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), chargée de l'exploitation des transports publics de voyageurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et, via sa filiale CTBR, des lignes interurbaines du Bas-Rhin, détenue à 26,312% par le Département du Bas-Rhin dans le cadre de ses compétences en matière de mobilités, notamment les mobilités inclusives, touristiques et l'intermodalité ;
- La Société d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Intérêt National de Strasbourg (SAMINS), détenue à 15,8% par le Département dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, d'insertion et d'attractivité du territoire ;
- ALSABAIL, qui intervient dans le domaine de l'immobilier d'activité, dont le Département du Bas-Rhin est actionnaire à hauteur de 25,77% au titre de ses compétences en matière d'emploi, de tourisme, d'aménagement et de cohésion du territoire.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur l'activité des sociétés d'économie mixte locales dont elles sont actionnaires.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les rapports joints en annexes, relatifs à l'activité 2018 des cinq SEML dont le Département est actionnaire.

Les notes annexées au présent rapport proposent une présentation de chaque société, leurs principales opérations menées en 2018 et leurs situations financières, sur la base des rapports d'activité et des documents comptables présentés à leurs conseils d'administration.

Après délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018, la CTS a fait l'objet d'un processus de transformation en Société Publique Locale (SPL), chargée de développer, maintenir et exploiter le réseau de transport public sur le territoire de l'Eurométropole. Afin de ne pas fragiliser cette évolution et, au vu des compétences se rapportant directement à cet objet social, un dialogue relatif aux modalités de cession des parts du Département s'est tenu en 2018, donnant lieu à un accord en 2019 (délibération CD/2018/150 du Conseil Départemental du 13 décembre 2018).

Par ailleurs, la SEM Maison de l'Alsace à Paris, qui était détenue à hauteur de 25,5% par le Département du Bas-Rhin, a fait l'objet d'une liquidation dont la décision de clôture a été prise en assemblée générale extraordinaire le 27 avril 2018. Cette procédure fait suite à la décision prise en assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2016 de dissolution anticipée volontaire de la société. Le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde nul, suite aux subventions exceptionnelles de 12 000 € attribuées par les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Depuis 2016, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, propriétaires de la MAP, ont conclu un contrat de bail locatif avec la SAS MDA Partners en vue de l'exploitation du centre d'affaires et de l'espace évènementiel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, prend acte sans observation des rapports d'activité 2018 des Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) joints en annexe, dans lesquelles le Département est actionnaire au 31 décembre 2018 (SIBAR, SERS, CTS, SAMINS, ALSABAIL), tels que joints en annexes à la présente délibération.*

Strasbourg, le 20/09/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY